

**SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2020**

---

**DÉCISION N° 2020 / 136 / PRODUCTION MULTI-COMBUSTIBLE - RICANTO (2A) / 2**

---

**PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX MOYENS DE PRODUCTION MULTI-COMBUSTIBLE  
SUR LE SITE DU RICANTO A AJACCIO (2A)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Alain DELORME, Directeur général EDF PEI, en date du 27 octobre 2020, saisissant la CNDP à propos du projet de construction de nouveaux moyens de production multi-combustible sur le site du RICANTO à AJACCIO,
- vu l'avis de l'Ae-CGEDD n°2018-65 du 24 octobre 2018 sur l'installation d'une centrale de production d'électricité par cycle combiné à Ajaccio (2A) - site du RICANTO,
- vu sa décision n° 2020 / 121 / PRODUCTION MULTICOMBUSTILE RICANTO (2A) /1 du 4 novembre 2020 décidant que la saisine de la commission nationale du débat public doit être complétée par celle de l'autorité publique qui a pris l'initiative du projet d'infrastructures d'alimentation au gaz naturel,
- vu le courrier de Madame Sophie MOURLON, Directrice de l'Energie du ministère de la Transition écologique, en date du 19 novembre 2020, complétant le dossier de saisine d'EDF PEI en saisissant conjointement la CNDP en sa qualité d'autorité publique qui a pris l'initiative du projet d'infrastructures d'alimentation au gaz naturel de la centrale de production multi-combustible du RICANTO,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux environnementaux majeurs et d'aménagement du territoire et socio-économiques locaux ,

après en avoir délibéré,

## Décide

### **Article 1 :**

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

### **Article 2 :**

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.


### **Article 3 :**

Madame Zita ETOUNDI et Monsieur Bernard-Henri LORENZI sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de construction de nouveaux moyens de production multi-combustible sur le site du RICANTO à AJACCIO.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', is written over a horizontal line that extends to the left and right.

Chantal JOUANNO